



Paris, le 28 avril 2015

**M. le Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**
Cabinet
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Objet : requalification des adjoints administratifs en catégorie B

Monsieur le Ministre,

Vous avez fait de l'amélioration de la situation des personnels de la catégorie C une de vos priorités, et vous le rappelez régulièrement.

Dans cette optique, vos services nous ont présenté, lors de deux groupes de travail les 17 février et 15 avril 2015, le projet de requalification du MAAF, permettant d'augmenter les possibilités de promotion dans les corps de la catégorie B (SA, TSMA et techniciens formation-recherche) à destination des agents de la catégorie C.

Les représentants FSU sont largement intervenus dans les discussions, en insistant en particulier sur la situation des adjoints administratifs.

Le projet de requalification peut sembler ambitieux au vu du pourcentage de 65% mis en avant par vos services, en comparaison aux 20 % des « conditions classiques » de la promotion interne. Mais le mode de calcul se traduit en réalité par un pourcentage de 9% des adjoints administratifs qui pourront bénéficier, sur la période des 3 ans d'application du plan, d'une promotion interne dans le corps des secrétaires administratifs. Rappelons qu'une précédente expertise menée par le réseau d'appui aux personnels et aux structures (RAPS) avait estimé que **2/3 des adjoints administratifs effectuaient des tâches de niveau B**.

Ce pourcentage de 9% est à comparer à celui des adjoints techniques, pour lequel le taux de promotion interne dans le corps des TSMA devrait atteindre 57,7% de l'effectif du corps.

Pour la FSU qui s'est félicitée en séance de cet effort pour les adjoints techniques, ce décalage important, tenant aux effectifs respectifs des corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques, doit absolument être réduit par **une remontée significative des possibilités de promotion interne pour les adjoints administratifs**.

La situation des adjoints administratifs résulte d'abord de l'insuffisance, voire de l'absence depuis de nombreuses années, des recrutements dans les corps des secrétaires administratifs.

Combinée avec la faiblesse relative des effectifs des SA par rapport à ceux des adjoints administratifs, cela se traduit par une insuffisance depuis des années des possibilités de promotion dans les corps de catégorie B.

Dans de nombreux services et établissements où travaillent les adjoints administratifs du MAAF, la faiblesse des effectifs en personnels administratifs oblige la prise en charge de fonctions de niveau supérieur à celles habituellement dévolues aux adjoints administratifs.

De plus, au ministère chargé de l'agriculture, les postes sont régulièrement ouverts à la mobilité indifféremment aux SA et aux adjoints administratifs, ce qui n'est pas le cas dans d'autres départements ministériels, où les fonctions sont différenciées entre agents selon leur catégorie. Concrètement, cela se traduit au MAAF par une élévation du niveau des tâches effectuées par la grande majorité des adjoints administratifs, sans reconnaissance en terme de traitement.

Il faut également considérer que de nombreux ministères et établissements ont obtenu dans le passé, notamment dans les périodes où des recrutements externes étaient encore effectués, des conditions favorables à la promotion interne, permettant de réduire le nombre d'agents restant dans les corps d'adjoints administratifs.

Depuis la fin de l'application de la précédente mesure de requalification (augmentation du nombre de promotions égal à 50% de 5% de l'effectif des SA entre 2006 et 2010, mesure reconduite en 2011 et 2012), le nombre de promotion a été fixé conformément aux statuts des SA, réduisant ce nombre à 20% de 5% de l'effectif des SA. Cela s'est traduit par une réduction de près de 50 possibilités en SA pour les adjoints administratifs. Sur les années 2013 et 2014, cela représente près de 100 adjoints administratifs qui auraient pu être promus en SA si le plan avait été maintenu. Ce différentiel doit aussi être pris en compte dans le plan de requalification que vos services nous ont présenté.

Ce sont ces arguments qui justifient pour la FSU la demande d'un pourcentage bien plus élevé sur une durée plus importante pour les possibilités de promotion, de manière à se rapprocher du constat d'élévation des qualifications des adjoints administratifs.

Le SNETAP-FSU et le SNUITAM-FSU vous demandent donc d'intervenir directement auprès de vos collègues chargés du budget et de la fonction publique, pour que la nécessaire requalification des adjoints administratifs correspondent à la situation réelle d'élévation des qualifications que la plupart des personnels de ce corps mettent en œuvre depuis des années dans les services et établissements du MAAF.

Nous souhaitons pouvoir vous entretenir lors d'une prochaine entrevue, que nous espérons dans les meilleurs délais et avant toute sollicitation officielle des deux ministères chargés du Budget et de la Fonction Publique, de cette demande et de la mise en œuvre de la requalification tant attendue par les agents.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir l'expression de nos salutations syndicales.

Pour le SNETAP-FSU

Pour le SNUITAM-FSU

Jean-Marie Le Boiteux
Secrétaire général

François Toubin
Secrétaire national

